

Brown Anderson, Richard Madigan, William Charles Evans, Alexander Morris et Thomas Hague, ou la majorité d'entre eux auront plein pouvoir et autorité d'organiser la dite compagnie, et de nommer à cette fin tous les officiers de la dite compagnie qu'ils  
 5 croiront nécessaires ; et ils ouvriront, dans l'espace d'une année, à compter de la passation du présent acte, des livres dans la cité de Montréal, pour recevoir des souscriptions au fond social de la corporation, et il en sera donné trente jours d'avis dans un ou plus des papier-nouvelles publiés dans la dite cité de Montréal, et les  
 10 dits livres demeureront ouverts au dit endroit pendant trente jours, à moins que le montant entier ait été souscrit avant ce temps, sous la direction des personnes ci-dessus mentionnées ; et telle somme qu'il croiront à propos, mais non au-dessous de deux et demi pour cent sur chaque action, sera payée sur chaque part à l'ins-  
 15 tant de la souscription.

Libre de souscriptions.

Somme qui devra être payée.

XXIV. Il sera loisible aux directeurs provisoires, ou à aucuns d'entre eux, ou aux directeurs de la compagnie, d'ouvrir ou faire ouvrir des livres d'actions pour faire souscrire les personnes dé-  
 20 sirant devenir actionnaires dans le dit fonds social de la dite compagnie, en autant d'endroits et à tels endroits dans cet province et dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et ailleurs, qu'ils pourront juger convenables ; et toute personne pourra devenir actionnaire dans la dite compagnie, soit quelle  
 25 réside dans cette province, dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et ailleurs ; pourvu toujours, qu'aucune souscription simplement dans les livres d'action ne rendra la personne ou les personnes qui auront ainsi souscrit actionnaire ou actionnaires dans la dite compagnie.

Un livre de souscriptior pourra être ouvert dans la Grande-Bretagne.

30 XXV. Aussitôt qu'une moitié du capital de la dite compagnie aura été souscrite, et que douze mille cinq cents louis d'icelui auront été payés, les dits directeurs pourront commencer les affaires de la dite compagnie, et la dite compagnie sera considé-  
 35 rée comme étant en opération et existence à dater du temps ci-après prescrit ; pourvu toujours, que si la compagnie achetait à tels termes qu'elle pourrait agréer, les instruments, mécanisme et matériaux maintenant ou alors en usage dans la manufacture de locomotives conduite à Montréal par les dits Kinmonds, et la por-  
 40 tion du capital payé pour iceux ou pour une partie d'iceux, ou pour des deniers avancés pour cet objet par toutes personne ou personnes, chaque telle portion sera considérée équivalente au paiement de pareilles sommes du fonds social par les diverses personnes respectivement, et le dit directeur provisoire et les dits  
 45 directeurs devant être élus comme ci-après mentionné, auront plein pouvoir et autorité de conduire et administrer les affaires de la dite compagnie, et de contracter pour et au nom de la dite compagnie, et de faire tout ce qui sera nécessaire aux fins d'icelle ; pourvu toujours, que le présent acte n'entrera pas en force pour

Quand la compagnie pourra commencer les affaire.

Proviso.

Proviso: proclamation re-